

N° 51/D/MA/AG du :

2 juin 1958. — M. Rossignol Pierre, ingénieur de 2^e classe 4^r échelon du cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'Outre-Mer, chef du service de contrôle du conditionnement des produits par intérim, est nommé agent intermédiaire auprès de ce service, en remplacement de M. Verlière Guy en congé.

M. Rossignol aura droit à l'indemnité de responsabilité fixée par arrêté n° 419-50/F. du 2 juin 1950

La présente décision prendra effet pour compter du 6 mai 1958.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES LOIS
SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE N° 6/MTLS-FP du 29 mai 1958 fixant la composition d'une commission mixte paritaire en vue de la conclusion d'une convention collective.

Le Ministre du Travail, des Lois sociales et de la Fonction publique;

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-359 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents susvisés portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952, instituant le Code du Travail, spécialement son article 73;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Une commission mixte chargée de l'élaboration d'une convention collective des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics du Togo est ainsi constituée :

du côté des employeurs : trois représentants du Syndicat des Entrepreneurs des T.P. et du Bâtiment du Togo;

du côté des salariés : trois représentants de l'Union des Syndicats du Togo (Syndicat des Travailleurs des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics).

ART. 2. — Les organisations professionnelles ci-dessus énumérées désignent leurs représentants et en communiquent la liste à l'Inspecteur du Travail du Togo, président de la commission.

Ces représentants devront produire la justification de leurs pouvoirs dès l'ouverture des séances de la commission.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Togo et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 29 mai 1958

P. AKOUE

Nomination

Par décisions de Ministre du Travail, des Lois Sociales et de la Fonction Publique :

N° 21/D/MTP du :

3 juin 1958. — M. Dweggah Joseph, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon est nommé directeur du cabinet du Ministre du Travail, des Lois sociales et de la Fonction publique.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de M. Dweggah.

Affectations

N° 12/D/MTLS/FP du :

21 mai 1958. — M. Ghofam Mani Michel, inspecteur de police de 3^e classe 1^{er} échelon, en service au Ministère du Travail et des Affaires Sociales, est remis à la disposition de M. le Premier Ministre du Gouvernement de la République du Togo pour compter du 1^{er} juin 1958.

N° 20/D/MFP du :

30 mai 1958. — M. Gnofam Mani Michel, inspecteur de police de 3^e classe, 1^{er} échelon, directeur du cabinet du Ministre du Travail et des Lois Sociales, est mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

Radiation

N° 1/MFP du :

5 juin 1958. — M. Digoh Jean, écrivain de 2^e classe du cadre local des chemins de fer et du wharf du Togo (indice local 330), est rayé dudit cadre et intégré dans le cadre local des commis d'administration du Togo, en qualité de commis adjoint de 4^e classe, (indice local 330).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa signature.

Absence

N° 23/D/MFP du :

5 juin 1958. — Est constatée, pour compter du 15 mai 1958, l'absence de son poste de Mme Ayih Madeleine, née Rey, infirmière-adjointe, 2^e échelon, du cadre local de l'assistance médicale du Togo, en service à Palimé.

Pendant toute la durée de son absence, Mme Ayih Madeleine n'aura droit à aucun traitement.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRETE N° 5/MEN du 30 mai 1958 fixant le nombre et l'emplacement des écoles de la Mission catholique du Togo pour l'année scolaire 1957-1958.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956 portant statut du Togo, ensemble les textes modificatifs subséquents;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957;

Vu l'arrêté n° 2/PM, du 27 septembre 1956, fixant les attributions des Ministères en matière de personnel;

Vu l'arrêté n° 654/E, du 30 novembre 1943 portant réorganisation de l'Enseignement Privé au Togo;

Sur la proposition de l'inspecteur d'académie, directeur de l'Enseignement au Togo;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Pour l'année scolaire 1957-58, le nombre et l'emplacement des écoles de la Mission catholique sont fixés comme suit :

1^o Enseignement secondaire

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	CLASSES	
	SUBVENTIONNÉES	NON SUBVENTIONNÉES
Collège St Joseph Institution Secondaire N.D.A. Lomé	12	1
E.N. Togoville	5	1
Institution Secondaire de Lama-Kara	4	1
Total	22	3

2^o Enseignement ménager

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	CLASSES	
	SUBVENTIONNÉES	NON SUBVENTIONNÉES
Lomé-Amoutivé	3	
Sokodé	1	
Total	4	

3^o Enseignement Primaire

CERCLE DE LOMÉ

NOM DE L'ÉCOLE	CLASSES ENFANTINES		CLASSES PRIMAIRES	
	Subven-tionnées	Non subven-tionnées	Subven-tionnées	Non subven-tionnées
	Lomé-Cathédrale			18
Lomé-Filles	1		12	
Nyékouakpoè-Garçons			6	3
Nyékouakpoè-Filles			3	4
Amoutivé-Garçons			12	1
Amoutivé-Filles		1	9	2
Lomé-Ahanoukopé			3	2
Avépozo			3	1
Adidogomé			2	
Kodjoviakopé			1	1
Total	1	1	69	15

CERCLE DE TSÉVIÉ

NOM DE L'ÉCOLE	CLASSES ENFANTINES		CLASSES PRIMAIRES	
	Subven-tionnées	non Subven-tionnées	Subven-tionnées	Non subven-tionnées
	Tsévié-Garçons			10
Tsévié-Filles	1		4	1
Agbatopé			3	
Adangbé			2	1
Gafi			1	1
Alokoegbé			2	1
Bogamé-Tahasi			2	1
Noépé-Garçons		1	6	
Noépé-Filles			2	1
Kovié			3	
Aképé			2	1
Assahoun-Garçons			6	
Assahoun-Filles			1	1
Tovégan			2	
Yométsé			1	1
Agbélévhoué			4	
Gapé			3	
Nyassivé			1	
Adjido			1	
Avédzé			1	
Total	1	1	57	9

CERCLE D'ANÉCHO

Anécho-Garçons		6	
Anécho-Filles		6	1
Anécho-Adjido		3	
Goukoupé		1	1
Glidji		2	
Tokpli		3	
Esse-Ana		2	
Aklakou		3	
Afagnan-Bleta		1	1
Gboto-Zevé			1
Anfoin			1
Tabligbo		2	1
Ganavé			1
Kouvé	1		1
Zafi			1
Esse-Zogbedji			1
Togoville		3	
Akoda		2	1
Porto-Seguro		3	
Dagué		1	
Vogan		4	
Total		43	11

CERCLE DE KLOUTO

NOM DE L'ÉCOLE	CLASSE ENFANTINES		CLASSES PRIMAIRES	
	Subven- tionnées	Non Subven- tionnées	Subven- tionnées	Non Subven- tionnées
Palimé-Garçons			11	
Palimé-Filles	1		6	
Woamé			3	
Yéviéfé			1	2
Avéno			1	1
Kpimé			3	
Kouma-Tsamé			1	
Kouma-Bala			3	
Hanyigba-Todji			1	1
Agbessia			1	1
Adéta			6	
Agbanon			3	
Agavé			1	1
Tsiko			1	
Koudzravi			3	
Atigba			2	1
Yikpa			1	
Agou-Garçons			6	
Agou-Filles			3	
Klonou			3	
Assahoun-Fiagbé			1	
Katicopé			1	1
Total	1		62	8

CERCLE D'ATAKPAMÉ

Atakpamé-Garçons			8	
Atakpamé-Filles			5	2
Gléi			3	
Evédjé			1	
Dadja			3	
Daye-Akébou			1	
Kamina-Akébou			2	
Uga			2	
Akpahoué			1	
Atchinedji				1
Nuatja			3	
Chra			3	
Badou			4	
Kativon			1	
Ahasomé				1
Agadzi			3	
Ezimé			3	
Ogna			1	
Koutoukpa			3	1
Béna				
Tomégbé-Garçons			5	
Tomégbé-Filles			2	
Anonoé			2	1
Maflo			2	1
Kpété-Béna			1	
Anié			3	

CERCLE DE BASSARI

Bassari-Garçons			3	
Bassari-Filles			1	
Sara			1	
Dimouri			1	
Bangéli			1	
Total			7	

CERCLE DE LAMA-KARA

Lama-Kara			3	
Kolidé			1	
Yadé-Garçons			6	
Yadé-Filles			2	2
Tchetchao			1	
Aloum			1	1
Kadjalla			1	
Tcharé			3	
Pya-Haut			1	
Soundina-Haut			2	
Karé			1	
Pyo			1	
Féouda			2	1

NOM DE L'ÉCOLE	CLASSES ENFANTINES		CLASSES PRIMAIRES	
	Subven- tionnées	Non Subven- tionnées	Subven- tionnées	Non Subven- tionnées
Dakrokonsou			1	
Adjassihouhoué			1	
Pagala-Village			1	
Tcharé-Baou			1	
Daté-Kopé				1
Total			66	9

CERCLE DE SOKODÉ

Sokodé-Garçons			5	1
Sokodé-Filles			3	1
Aledjo			3	
Kolowaré				2
Sagbatéi			1	
Ayengré			3	1
Tchébédé			2	
Kazaboua			1	1
Koumoniadé			1	
Sotouboua-Filles			1	1
Kolonaboua			1	1
Total			21	8

NOM DE L'ÉCOLE	CLASSES ENFANTINES		CLASSES PRIMAIRES	
	Subven-tionnées	Non subven-tionnées	Subven-tionnées	Non subven-tionnées
Lama-Poulou			1	1
Soundina			3	
Kémérida			1	2
Lassa			1	1
Soundina-Sodoa			1	
Lama-Féheng			1	
Lama-Nyambadé			1	
Atchangbadé			1	
Bohou			1	
Lama-Pou			1	
Niamtougou-Garçons			3	3
Niamtougou-Filles			1	
Défalé			2	
Siou-Kawa			1	1
Yaka				1
Ténéga				1
Siou-Garçons			4	2
Siou-Filles			2	1
Pessaré			1	1
Soumdé			1	1
Sola			1	1
Total			53	21

CERCLE DE MANGO

Mango			3	
Wartéma			1	1
Ossacré			1	1
Kandé			3	1
Anima				1
Total			8	4

CERCLE DE DAPANGO

Kantindi			2	1
Pana			3	1
Toaga			1	
Bombouaka-Garçons			3	1
Bombouaka-Filles			2	
Bogou			2	
Bugu			1	
Lotogou			1	1
Biankouri			2	
Tamongou			1	
Tampielem				1
Margba				1
Total			18	6

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 30 mai 1958.

• S. E. OLYMPIO.

ARRETE N° 6/MEN du 30 mai 1958 fixant le nombre et l'emplacement des écoles de la Mission évangélique du Togo pour l'année scolaire 1957-58.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956 portant statut du Togo, ensemble les textes modificatifs subséquents;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957;

Vu l'arrêté n° 2/PM, du 27 septembre 1956, fixant les attributions des Ministères en matière de personnel;

Vu l'arrêté n° 654/E, du 30 novembre 1943 portant réorganisation de l'Enseignement Privé au Togo;

Sur la proposition de l'inspecteur d'académie, directeur de l'enseignement au Togo;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Pour l'année scolaire 1957-58, le nombre et l'emplacement des écoles de la Mission évangélique sont fixés comme suit :

1° — Enseignement Secondaire

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	CLASSES SUBVENTIONNÉES	CLASSES NON SUBVENTIONNÉES
Cours Complémentaire et Normal de Lomé	5	1
Total	5	1
2° — Enseignement Technique		
Centre d'Apprentissage de Bassari	—	1
Centre d'Apprentissage de Pya	—	2
Total	—	3